



[Traduction]

Le 1 mars 2010

Madame Linda Lizotte-Macpherson  
Commissaire  
Agence du revenu du Canada  
555, avenue MacKenzie  
Ottawa (Ontario) K1A 0L5

**Objet : Demande de renseignements 021 du DPB**

Madame :

Conformément au pouvoir législatif que me confère le paragraphe 79.3(1) de la *Loi sur le Parlement du Canada*, je demande à votre ministère de me remettre les données cumulatives dont il dispose et qui pourraient m'aider à préparer une estimation des coûts qu'entraîneraient des amendements à la *Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)*, lesquels sont énoncés ci-dessous.

Comme vous savez, la *LIR* stipule que si des immeubles à usage locatif sont vendus à un prix supérieur au prix d'achat, les propriétaires doivent payer le plein montant de l'impôt sur la différence entre le coût initial et la valeur après amortissement, ainsi que l'impôt sur les gains en capital sur l'écart entre le prix de vente et le prix initial. On m'a demandé d'évaluer ce qu'il en coûterait d'autoriser les propriétaires d'immeubles d'habitation à usage locatif à différer l'impôt fédéral sur les gains en capital provenant de la vente de ces immeubles, si les profits sont réinvestis dans un autre immeuble d'habitations pendant une période déterminée.

Vous trouverez à l'annexe A la liste des données qu'il me faut.

Merci de votre attention et n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez besoin de précisions sur cette demande de renseignements.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur parlementaire du budget,

[Signature]

Kevin Page  
Courriel : PageK@parl.gc.ca

p.j.

c.c. : Rick Stewart, secrétaire adjoint au Cabinet, Bureau du Conseil privé, Secrétariat de liaison de politique macro-économique



### Demandes de renseignements du DPB

1) Numéro de la demande	021
2) Nom de la personne-ressource au DPB	Jason Jacques 613-995-3315 ou <a href="mailto:jacqui@parl.gc.ca">jacqui@parl.gc.ca</a>
3) Type de demande	Ponctuelle
4) Objectif du DPB	Évaluer l'impact fiscal qu'aurait l'ajout d'une disposition de roulement à la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> pour différer les gains en capital et la récupération de l'amortissement provenant de la vente d'immeubles d'habitations.
5) Le lien avec le mandat	Le DPB a le mandat d'évaluer le coût de dispositions législatives proposées, à la demande de parlementaires ou de comités parlementaires.
6) Renseignements demandés	Résumé des données cumulatives présentées sur les formulaires annuels de déclaration d'impôt T1 et T2 concernant l'incidence des gains de capital et de la récupération de l'amortissement provenant de la vente d'immeubles d'habitations (voir les détails à l'annexe ci-jointe).
7) Priorité	Normale
8) Date d'envoi de la demande	Le 1 mars 2010
9) Délai de réponse	Le 22 mars 2010

## Annexe A : Demande de renseignements détaillée

### Partie 1 : Données T1 (particuliers)

Pour les années financières 1995, 2000, 2005, 2006, 2007 et 2008 :

#### *I. Incidence de l'impôt à payer sur les gains en capital*

- a) Total des impôts latents liés à des gains en capital réalisés sur les biens immobiliers vendus pendant les exercices financiers susmentionnés (nombre total de déclarants et valeur totale en argent).
- b) Les résultats obtenus au point a), en ne tenant compte que des contribuables qui ont également des revenus de location bruts supérieurs à 10 000 \$ pendant le même exercice financier.
- c) Les résultats obtenus au point a), en ne tenant compte que des contribuables qui ont également des revenus de location bruts positifs pendant le même exercice financier.
- d) Total des résultats obtenus aux points b) et c).
- e) Total des pertes de capital et d'affaires signalées par les contribuables qui pourraient être déduites des montants de l'impôt à payer calculés aux points b), c) et d).

#### *II. Incidence de l'impôt à payer sur la récupération de la déduction pour amortissement*

Réfaire les calculs de la section précédente, mais pour la récupération de la déduction pour amortissement.

#### *III. Répartition des gains en capital en fonction de l'âge et du revenu*

Présenter la répartition des gains en capital attribuables à des biens en fonction de l'âge du contribuable (par tranche de cinq ans, de 25 à 90 ans), ainsi que les classes de revenus (toutes sources de revenus avant déduction confondues, par tranche de 10 000 \$, de 20 000 \$ à 150 000 \$).

### Partie 2 : données T2 (compagnie constituée en personne morale)

Pour les exercices financiers 1995, 2000, 2005, 2006, 2007 et 2008 :

#### *IV. Incidence de l'impôt à payer sur les gains en capital*

- a) Total des revenus de location de biens immobiliers (nombre total de déclarants et valeur totale en argent).
- b) Les résultats obtenus au point a), en ne tenant compte que de revenus déclarés par des compagnies de location de biens immobiliers.
- c) Les résultats obtenus au point a), en ne tenant compte que des revenus provenant de biens immobiliers déclarés par toutes les autres compagnies.

- d) Total des pertes en capital et de pertes commerciales déclarées par des compagnies et qui pourraient être déduites de l'impôt à payer calculé aux points b) et c).

*V. Incidence de l'impôt à payer sur la récupération de la déduction pour amortissement*

Refaire les calculs de la section précédente, mais pour la récupération de la déduction pour amortissement.

*VI. Répartition des gains en capital en fonction du revenu*

Répartir les gains en capital provenant de biens par classe de revenus (toutes sources de revenus avant déduction confondues, par tranche de 100 000 \$, de 200 000 \$ à 1 000 000 \$).